

**Question avec demande de réponse écrite P-005798/2017
à la Commission**

Article 130 du règlement

Angélique Delahaye (PPE), Brice Hortefeux (PPE), Jérôme Lavrilleux (PPE), Alain Lamassoure (PPE), Rachida Dati (PPE), Nadine Morano (PPE) et Françoise Grossetête (PPE)

Objet: Place de la viande bovine dans les négociations commerciales avec le Mercosur

Dans le cadre des négociations commerciales actuelles entre l'Union européenne et le Mercosur, les intérêts agricoles européens sont principalement défensifs. Dans un contexte d'une chute de consommation de 20 % depuis dix ans, le secteur européen de la viande bovine est particulièrement sensible. Les répercussions d'une ouverture avec le Mercosur pourraient être catastrophiques.

Le 21 juillet dernier, les filières de viande bovine française, irlandaise, espagnole, polonaise et italienne ont demandé conjointement à M. Juncker, président de la Commission européenne, l'exclusion de la viande bovine, en tant que produit extrêmement sensible, de tout éventuel accord commercial conclu entre l'Union et le Mercosur.

En vue du prochain cycle de négociations à Brasilia du 2 au 6 octobre, il semble que la Commission prévoie de proposer des concessions tarifaires sur la viande bovine au Mercosur. Le Parlement européen ne dispose malheureusement pas d'éléments factuels sur l'état des négociations.

1. La Commission peut-elle confirmer cette information et communiquer les chiffres de ces éventuelles offres de contingents tarifaires de viande bovine?
2. Compte tenu de l'étude qu'elle a menée en novembre 2016 sur l'effet cumulatif des négociations commerciales sur l'agriculture européenne, la Commission peut-elle communiquer les éléments dont elle a connaissance sur les conséquences d'une ouverture de contingents tarifaires de viande bovine avec le Mercosur?